

ELECTIONS 2011 DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

PROCESSUS ELECTORAL

Instances renouvelées

Tous les CT et toutes les CAP et CCP

de tous les ministères et établissements publics

à l'exception des

CAP et CCP élues en 2010,

et des

CTP constitués en 2010 à partir d'une élection sur sigle

Les différents niveaux de CT

- 2 niveaux obligatoires :
 - Le CTM placé auprès du ministre
 - Au moins un CT de proximité (d'établissement, de direction centrale...)
- Plusieurs niveaux facultatifs :
 - CT communs, CT locaux, CT spéciaux...
- Tout va être décidé par arrêté du ou des ministères, après consultation des OS

Modalité de constitution des instances

- Les CAP resteront composées par élection directe
- Les CTM seront obligatoirement constitués par élection directe
- Les CT d'un autre niveau peuvent être constitués par élection directe ou par agrégat (des CT de niveau inférieur) ou isolement des suffrages du niveau supérieur

Organisations syndicales pouvant candidater

- Pour CT comme pour CAP
- Toutes les OS légalement constituées depuis 2 ans
- Toutes les OS affiliées à une union de syndicats qui remplit ces conditions

⇒ La CGT peut donc se présenter partout (les autres confédé et fédé aussi), quelle que soit la date de création du syndicat avant le dépôt des listes

Attribution des sièges

- Élections à un seul tour
- Règles de la plus forte moyenne
- Si 2 OS ont la même moyenne, attribution du siège à celle qui a le plus de voix

Corps électoral

- CAP : les agents du corps considéré
- CT autres que ministériels : tous les agents titulaires et non titulaires qui travaille là
- CT ministériels : les agents titulaires ou non gérés par le ministère, sauf mise à disposition dans les collectivités territoriales ou une entreprise privée
- La qualité d'électeur s'apprécie au jour des élections

Modalités de l'élection (1)

- Dépôt des listes au moins 6 semaines avant les élections (c'est le 7 septembre)
- Tous les votes ont lieu le 20 octobre (sauf quelques exceptions)
- Listes communes possibles, mais déterminer à l'avance la proportion de chaque syndicat pour calcul ultérieur de représentativité

Modalités de l'élection (2)

- Une seule liste par OS (pas 2 candidatures CGT dans la même administration)
- Un candidat ne peut pas être sur plusieurs listes
- CT : chaque liste doit comporter au minimum $\frac{2}{3}$ du nombre de titulaires + suppléants de postes à pourvoir, arrondi au nombre pair supérieur.

Exemples :

- *pour un CT de 10 : $[(10 \text{ tit} + 10 \text{ sup})/3] \times 2 = 13,3$ porté à 14*
- *pour un CT de 5 : $[(5 \text{ tit} + 5 \text{ sup})/3] \times 2 = 6,66$ porté à 8*

Modalités de l'élection (3)

- Le vote à lieu à l'urne sur le lieu de travail
- Par correspondance
- Vote électronique possible
- Dépouillement dans les 3 jours qui suivent la date du scrutin (le 20 octobre)

Désignation des représentants du personnel

- En fonction de l'ordre de présentation de la liste.
Ex : si 2 sièges obtenus, les 2 premiers sont titulaires, les 2 suivants sont suppléants
- En cas de démission d'un titulaire, il est remplacé par un des suppléants (choisi par l'OS), et le suppléant par un des non élus de la liste (au choix de l'OS)
- Si liste épuisée, désignation par l'OS d'un agent du corps électoral (apprécié à la date du remplacement)